

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 035-213503634-20260120-D_2026_006-DE

Rapport D'Orientations Budgétaires (ROB) 2026



Pont-Péan

Commune de Pont-Péan
Conseil Municipal du 19 Janvier 2026

PREAMBULE

Chaque année, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment clé du processus de préparation budgétaire. Il a pour objectif de nous projeter sur plusieurs années, de débattre des politiques publiques conduites et d'évoquer les nouveaux projets à mener. Il présente également les contraintes et marges de manœuvre de notre commune.

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire en amont du vote de leur budget par les collectivités territoriales correspond à une exigence de la loi. En effet, la loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en imposant la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité territoriale aux membres des conseils municipaux, départementaux et communautaires.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Elles doivent relater les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que celles relatives aux relations financières entre commune et EPCI. Le ROB porte également sur les engagements pluriannuels avec le cas échéant les autorisations de programme correspondantes. Enfin, le rapport doit afficher les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée ainsi que les perspectives et le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport. Il s'agit d'une délibération de droit commun qui doit indiquer le vote, être publiée ou affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département pour être exécutoire. Le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au président de l'EPCI de rattachement et au préfet dans un délai de quinze jours.

Le vote du budget primitif de la commune de Pont-Péan est programmé à la séance du lundi 02 mars 2026.

Le présent rapport comprend les éléments du débat d'orientation budgétaire nécessaires pour soumettre aux élus le vote du budget dans les délais impartis par la loi à savoir :

1. Eléments du contexte économique
2. Projet de loi de finances pour 2026
3. Situation financière de la commune (analyse financière rétrospective 2021-2024 et compte administratif 2025)
4. Orientations budgétaires 2026
5. Ressources humaines
6. Plan pluriannuel d'investissement
7. Budget annexe ZA Pont-Mahaud

Précision: Ce ROB a été rédigé au mois de décembre 2025, dans un contexte politique inédit, au moment où le gouvernement envisage le vote d'une loi spéciale après l'échec de trouver un compromis politique sur le budget. Certaines parties de ce rapport pourraient donc être obsolètes au moment de sa communication aux élus le 19 janvier 2026 lors du conseil municipal. Pour tenir compte de ce contexte particulier, des informations complémentaires pourront être communiquées lors de ce conseil municipal.

Table des matières

I.	LE CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2026	4
	La situation macro-économique nationale	4
	Le projet de loi de finances 2026 en attente de vote	5
II.	ANALYSE RETROPECTIVE DEPUIS 2021	7
	1. Des charges réelles de fonctionnement en augmentation	7
	1) Vue globale des charges réelles de fonctionnement	7
	2) Evolution détaillée des charges réelles de fonctionnement (2018 2025)	8
	2. Des produits réels de fonctionnement en hausse	11
	1) Evolution 2021 - 2025	11
	2) Evolution détaillée des produits réels de fonctionnement 2018 - 2025	12
	3) RETROSPECTIVE 2018 2025	14
	4) Les capacités d'autofinancement	15
III.	Le COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2025	16
	1. Vue d'ensemble	16
	1) Section de Fonctionnement	17
	2) Section d'investissement	18
IV.	PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE	20
	1. La section de fonctionnement	20
	1) Les dépenses réelles de fonctionnement	20
	2) Les recettes réelles de fonctionnement	21
	2. L'épargne de la commune	23
	3. La section d'investissement	23
V.	ENDETTEMENT COMMUNAL	26
VI.	LES RESSOURCES HUMAINES	28
VII.	BUDGET ANNEXE « Z.A. PONT-MAHAUD	30
VIII.	CONCLUSION	31
IX.	LEXIQUE	31

I. LE CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2026

La situation politique exceptionnelle que connaît le pays entraîne des conséquences majeures pour les acteurs économiques en général et les collectivités locales en particulier ainsi que sur l'élaboration du projet de loi de finances pour 2026. À la suite de la démission de M. François Bayrou, un nouveau Premier Ministre, M. Sébastien Lecornu, a été nommé le 9 septembre par le Président de la République avec pour objectif de « consulter les forces politiques représentées au Parlement en vue d'adopter un budget pour la nation (...) ». Le 5 octobre, M. Lecornu remet sa démission au Président de la République, qui le renomme Premier Ministre le 10 octobre avec pour mission, notamment, de doter le pays d'un budget en 2026. Le projet de loi de finances 2026 a été présenté en conseil des Ministres le 13 octobre et enregistré à la présidence de l'Assemblée Nationale le 14 octobre. Au vu du contexte politique, il est probable que ce PLF doive subir de nombreux ajustements au cours des débats parlementaires. C'est sur la base du PLF 2026 initial que ce ROB est rédigé (c'est-à-dire, avant la promulgation de la loi spéciale pour le budget 2026).

La situation macro-économique nationale

Selon les projections de la Banque de France, arrêtées début décembre 2025 dans un contexte national et international incertain, la croissance économique française resterait modérée dans les prochaines années. Ces prévisions, qui servent de référence pour l'anticipation des grandes tendances macroéconomiques, s'inscrivent dans un climat de forte incertitude budgétaire, marqué par l'absence de vote définitif du budget de l'État et des hypothèses de finances publiques fondées sur les projets de loi de finances initiaux pour 2026.

Dans ce cadre macroéconomique, la croissance du produit intérieur brut (PIB) atteindrait 0,9 % en 2025, révisée à la hausse par rapport aux projections antérieures, grâce à une activité plus soutenue au second semestre. Ce dynamisme repose principalement sur les exportations, la consommation publique et l'investissement des entreprises, tandis que la consommation des ménages reste relativement modérée. Cette croissance limitée pèse directement sur les ressources des collectivités, notamment via l'évolution des bases fiscales locales et des recettes liées à l'activité économique.

À moyen terme, la Banque de France anticipe une progression autour de 1,0 % en 2026 et 2027, puis de 1,1 % en 2028, sous l'effet d'un redressement graduel de la consommation et de l'investissement privés. Bien que positive, cette trajectoire de croissance demeure insuffisante pour générer des marges financières substantielles pour les collectivités dans un contexte où les dotations et subventions sont encadrées, où les charges de fonctionnement augmentent et où les exigences de maîtrise des dépenses publiques locales sont renforcées.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1 <i>0,0</i>	0,9 (0,8) <i>0,2 (0,1)</i>	1,0 <i>0,1</i>	1,0 <i>- 0,1</i>	1,1 <i>-</i>
IPCH	2,3 <i>0,0</i>	0,9 <i>- 0,1</i>	1,3 <i>0,0</i>	1,3 <i>- 0,5</i>	1,8 <i>-</i>
IPCH hors énergie et alimentation	2,3 <i>0,0</i>	1,6 <i>- 0,1</i>	1,6 <i>0,0</i>	1,6 <i>0,0</i>	1,7 <i>-</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4 <i>0,0</i>	7,6 <i>0,1</i>	7,8 <i>0,2</i>	7,6 <i>0,2</i>	7,4 <i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Une croissance faible et un taux d'inflation modéré

En novembre 2025, l'inflation en France reste faible à 0,8 % sur un an, stable par rapport à octobre, avec une inflation hors énergie et alimentation de 1,2 %. Sur l'ensemble de 2025, l'inflation moyenne serait de 0,9 %, en grande partie grâce à la baisse des tarifs réglementés de l'électricité.

Pour 2026, l'inflation totale et hors énergie/alimentation devrait atteindre respectivement 1,3 % et 1,6 %, avant ajustement à 1,2 % et 1,4 % suite à la décision du gouvernement de ne pas doubler certaines franchises médicales. L'inflation reflète la stabilisation des prix de l'énergie et l'impact des certificats d'économies d'énergie.

En 2027, l'inflation resterait stable à 1,3 % (totale) et 1,6 % (hors énergie/alimentation), soutenue par les prix des services privés et la progression des salaires, malgré le report du second marché européen du carbone.

En 2028, l'inflation totale remonterait à 1,8 %, sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie liée au marché du carbone, tandis que l'inflation hors énergie/alimentation resterait stable à 1,7 %.

Le projet de loi de finances 2026 en attente de vote

À la fin de l'année 2025, le projet de loi de finances pour 2026 n'a pas été définitivement adopté par le Parlement. La commission mixte paritaire, réunissant députés et sénateurs, n'est pas parvenue à élaborer un texte commun, empêchant ainsi la promulgation du budget avant le 31 décembre.

Pour la deuxième année consécutive, l'État se trouve dans l'impossibilité de disposer d'une loi de finances à l'ouverture de l'exercice budgétaire.

Une loi de finances spéciale pour 2026

Face à l'absence de budget voté, le Gouvernement peut recourir à une procédure exceptionnelle : la loi spéciale. Ce mécanisme est strictement encadré par l'article 47 de la Constitution et par l'article 45 de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF).

La loi spéciale n'a pas vocation à définir une politique budgétaire nouvelle. Elle répond à un objectif unique : assurer la continuité de la vie de la Nation et permettre à l'État de fonctionner temporairement, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances pour 2026. Contrairement à une loi de finances classique, la loi spéciale se caractérise par un champ d'application volontairement limité. Elle ne modifie ni les règles fiscales, ni les dispositifs existants, ni les priorités budgétaires arrêtées par le législateur.

Adoptée par le Parlement le 23 décembre 2025, la loi spéciale pour 2026 comporte uniquement les dispositions indispensables à la continuité financière de l'État et des collectivités territoriales. Elle autorise notamment :

1. - la perception des impôts et des ressources publiques existantes ;
2. - le reversement aux collectivités territoriales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État ;
3. - le recours à l'emprunt, notamment sur les marchés internationaux, afin de couvrir les besoins de trésorerie.

Ces autorisations sont strictement temporaires et cessent de produire leurs effets dès l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026. Les discussions parlementaires doivent reprendre au cours du mois de janvier afin de doter l'État d'un cadre budgétaire complet.

Dans ce contexte d'absence de budget voté, le présent rapport d'orientation budgétaire se limite donc à rappeler les mesures concernant les collectivités territoriales issues de la loi de finances pour 2025.

Le projet de loi de finances pour 2026, toujours en attente d'adoption, semble en effet s'inscrire dans le prolongement des orientations retenues en 2025, avec des conséquences financières potentiellement plus contraignantes pour les collectivités.

Rappel des mesures qui concernent les collectivités dans le PLF 2025

- **Effort financier des collectivités**

L'effort financier demandé aux collectivités locales s'élève à 2,2 milliards d'euros, un montant revu à la baisse par rapport aux 5 milliards initialement prévus. Cependant, cet allègement est compensé par des hausses de cotisations et la suppression de plusieurs aides, portant in fine l'impact total sur les finances locales à un niveau équivalent à 5 milliards d'euros.

- **Augmentation des cotisations à la CNRACL**

Discutée dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025. Ce dernier met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points. Cette hausse très forte est cependant lissée par rapport à la version initiale du PLFSS qui prévoyait une hausse de quatre points par an **sur trois ans. Elle représente un coût supplémentaire de 1,2 milliard d'euros par an pour l'ensemble des collectivités.**

- **Réduction du Fonds vert et de la DSIL**

Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025. Ce freinage brutal envoie un mauvais message aux communes, qui ont besoin de prévisibilité pour tenir le rôle majeur dans la transition écologique que leurs compétences leur octroient.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sont stables. À l'inverse, les autorisations d'engagement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) diminuent de 150 M€ pour permettre d'abonder la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du même montant.

- **Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales**

Comme prévu dans la version initiale du projet de loi de finances, les fractions de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Avec une croissance de TVA prévue à +2,3 % en 2025, le manque à gagner pour les collectivités atteindrait 1,2 Md€, dont environ 330 M€ pour les collectivités locales.

- **Baisse de la DCRTP et de la dotation de garantie des FDPTP**

La Dotation de Compensation de la Réforme de la TAXE professionnelle (DCRTP), constitue l'une des variables d'ajustement des concours de l'État aux collectivités territoriales. À ce titre, en 2025, la DCRTP est en baisse de 429 M€ (soit un recul de -21,6 %).

La baisse de la DCRTP est répartie entre les collectivités concernées, au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Par conséquent, les évolutions individuelles différeront des évolutions globales : elles pourront être moins fortes ou plus fortes, voire se traduire par une disparition complète dans certains cas.

Enfin, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

II. ANALYSE RETROSPECTIVE DEPUIS 2021

1. Des charges réelles de fonctionnement en augmentation

1) Vue globale des charges réelles de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE CA				CA
		2021	2022	2023	2024	10/01/2025
014	ATTENUATION DE PRODUITS	72 841.17 €	76 572.88 €	110 792.29 €	91 956.00 €	56 218.00 €
011	CHARGES CARACT GENERALES	741 309.55 €	741 251.42 €	903 434.43 €	911 220.96 €	936 009.44 €
012	RESSOURCES HUMAINES	1 760 616.70 €	1 880 022.11 €	1 981 098.96 €	1 937 796.21 €	2 036 759.58 €
65	CHARGES GESTION COURANTES	291 304.32 €	299 381.76 €	322 086.70 €	308 859.99 €	360 523.95 €
66	CHARGES FINANCIERES	38 141.97 €	33 124.34 €	28 821.05 €	22 524.40 €	50 914.06 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 315.10 €	255.49 €	68.78 €	2 778.59 €	1 108.68 €
024	CHARGES DE CESSIONS		11 100.00 €	176 000.00 €	118 807.00 €	57 300.00 €
68	PROVISIONS					741.69 €
68	AMORTISSEMENTS	133 301.86 €	128 670.35 €	134 094.99 €	190 774.93 €	186 996.72 €
TOTAUX		3 038 830.67 €	3 170 378.35 €	3 656 397.20 €	3 585 103.07 €	3 686 572.12 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 5.09 % entre 2025 et 2024 mais de 2.87 % si on se réfère à 2023, les années antérieures ont connu une baisse des dépenses réelles du fait de la crise sanitaire (diminution et non réalisation de certaines prestations).

Le chapitre 011 (dépenses de fonctionnement des services et des bâtiments) après une hausse des fluides en 2023 (+21.87 % entre 2023 et 2022) et une hausse contenue sur 2024 (+ 0.91 % entre 2024 et 2023) a connu une baisse de près de 15 % en 2025.

Le chapitre 012 (charges de personnels) a augmenté de + 5.11 % entre 2025 et 2024. Ce chapitre doit s'analyser cependant en « net de remboursement », avec la prise en compte du chapitre 013 en recettes « atténuations de charges » représentant des remboursements de salaires dans le cadre d'arrêts de travail, ainsi que les remboursements liés aux heures de décharges syndicales, sans oublier la prise en compte de la valorisation des travaux en régie qui peuvent être réalisés par le service technique.

En 2023, Une hausse de 100 000 € est due en partie à la reprise en régie directe de la maîtrise d'œuvre du chantier de réhabilitation de la Mine.

En 2024, la diminution s'explique notamment par le non remplacement de la responsable Ressources et de l'absence de DGS sur quelques mois.

En 2025, il convient de relever le non remplacement sur plusieurs mois du responsable Education.

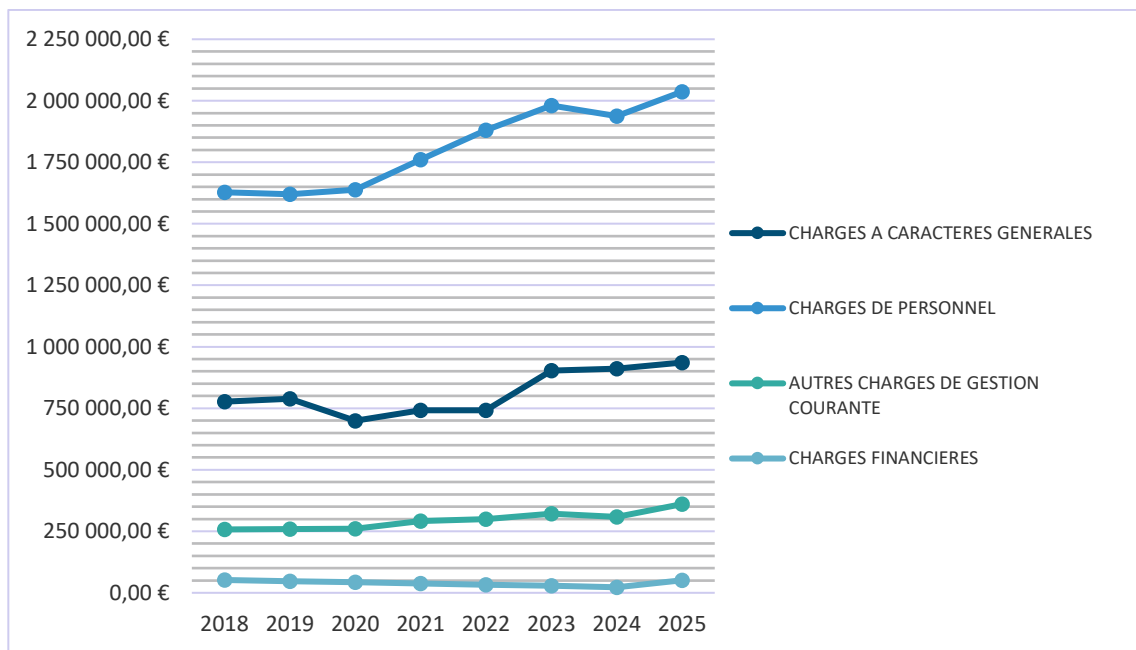
Le chapitre 65 a été fortement impacté par les hausses de participations de la Commune aux syndicats intercommunaux et tout particulièrement du syndicat de piscine

2023	2024	2025
35 697 €	45 548 €	91 804 €

La commune a poursuivi son désendettement **charges financières (chapitre 66)** jusqu'en 2024, puisque les intérêts de 52 150 € en 2018 sont passés à 22 524 € pour 2024. Les emprunts pour financer le projet de réhabilitation de la Mine ont entraîné sur 2025 des intérêts dits de préfinancement à hauteur de 22 138.26 € ce qui porte le chapitre 66 au 31 12 2025 à 50 914.06 €

Les atténuations de produits (chapitre 014) correspondent principalement à la participation annuelle à Rennes Métropole (transfert de la compétence voirie) 55 379 €.

2) Evolution détaillée des charges réelles de fonctionnement (2018 2025)



2.1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses liées aux achats de fournitures et aux prestations de services extérieurs, nécessaires au fonctionnement courant des services municipaux ainsi qu'à l'entretien des bâtiments communaux.

Elles représentent 24,5 % des charges de fonctionnement. Au sein de ce chapitre, les dépenses liées à l'énergie (gaz et électricité) constituent un poste significatif.

Le premier poste de dépenses du chapitre 011 concerne les secteurs scolaire (écoles, restaurant scolaire), périscolaire (accueil de loisirs, périscolaire, jeunesse) et petite enfance. Ces dépenses s'élèvent à 360 K€ en 2025, soit 40,6 % du chapitre.

Les services techniques, incluant notamment les espaces verts, représentent 132 K€, soit 15 % des dépenses du chapitre.

Les services culturels, regroupant l'espace Beausoleil et la médiathèque, représentent 107 K€, soit 12,1 % du chapitre.

Enfin, les services administratifs (administration générale – mairie) s'élèvent à 86 K€, soit 9,7 %, tandis que le secteur sportif représente 61 K€, soit 6,9 % des dépenses du chapitre 011.

2.2. Les ressources Humaines

Le coût des salaires chargés « nets de remboursement » par pôle se répartissent comme suit :

LIBELLE	2022	2023	2024	2025 Provisoire
ADMINISTRATIF	394 596 €	381 108 €	359 274 €	365 795 €
TECHNIQUE	372 141 €	342 282 €	372 159 €	391 510 €
PROJET – POSTE MAITRISE OEUVRE		68 139 €	67 733 €	69 232 €
ENFANCE JEUNESSE ENTRETIEN BATIMENTS	865 881 €	903 723 €	884 863 €	937 576 €
PETITE ENFANCE	26 828 €	21 342 €	18 823 €	19 470 €
MEDIATHEQUE	62 622 €	71 685 €	75 450 €	92 724€
ESPACE BEAUSOLEIL	81 464 €	84 838 €	94 670 €	97 137 €
Visite médicale – assurance – T restaurants...	76 490 €	107 981 €	64 824	63 320 €
TOTAL CHAP.012	1 880 022 €	1 981 098 €	1 937 796 €	2 036 759 €
RATIO CHARGES DE PERSONNEL CH PERSONNEL/DEPENSES REELLES	62.03 %	59.20 %	59.19 %	60.19 %
INDEMNISATIONS JOURNALIERES	62 216 €	58 348 €	15 007 €	44 773 €
PARTICIPATIONS TICKETS RESTAURANTS	15 864 €	17 109 €	17 973 €	18 045 €
CONTRATS AIDES	6 841 €	2 692 €		
TRAVAUX EN REGIE	15 919 €	14 602 €	15 154 €	42 817 €
HEURES DECHARGES SYNDICALES	6 182 €	15 508 €	14 489 €	18 372 €
FIPH – AIDE A L'APPRENTISSAGE			16 770 €	
TOTAL CHAP.012 NETS DE REMBOURSEMENT	1 787 280 €	1 872 569 €	1 858 403 €	1 916 913 €
RATIO CHARGES DE PERSONNEL CH PERSONNEL NETS /DEPENSES REELLES	58.97 %	55.96 %	56.73 %	52 %

Evènements majeurs sur la période 2021 – 2025

2021	Revalorisation du SMIC au 1er octobre 2021 de 10,25€ brut/h à 10,48€ brut/h	
	Attribution de point d'indice au 1er avril 2021 pour les traitement inférieurs au SMIC	
	Instauration pour les contrats établis à partir du 1er janvier 2021 de la prime de précarité (10% de la Revalorisation au 1er octobre 2021 du minimum de traitement de 330 à 340	
2022	Réforme des carrières des agents de catégorie C au 1er janvier 2022 = 9610 € et conséquence d'avancement d'échelon = 12 055€ soit + 21 665€	
	Revalorisation du SMIC au 1er mai 2022 de 10,57€ brut/h à 10,85€ brut/h	
	Revalorisation au 1er mai 2022 du minimum de traitement de 343 à 352 = + 6 282 €	
	Augmentation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2022 de 3,5% = + 25 182€	
	Revalorisation du SMIC au 1er août 2022 de 10,85€ brut/h à 11,07€ brut/h	
	Réforme au 1er septembre de la catégorie B = + 550 €	
	GVT 2022 = + 2 400 €	
	01/09 Coût chargé de projet = + 25 300 €	
2023	05/2023 Augmentation de l'indice minimum 353 → 361 x 20 agents = + 6 000 €	
	07/2023 Augmentation du point d'indice + 1,5% x 50 agents = + 11 800€	
	07/2023 attribution de points d'indice majoré x 11 agents = + 2 500 €	
	GVT 2023 = + 13 010€	
	01/2023 Augementation temps d'emploi agent technique 25h à 35h = + 1 800€	
	01/2023 nomination attaché agent responsable Ressources + 7 900 €	
	Remplacement CDG 35 = + 10 500€	
	Stagiaire compta + 2 000€	
	Surplus assurance du personnel = + 6 616,10€	
	Chargé de projet sur l'année = + 68 200€	
2024	GVT = + 6 733€	
	Gain sur mouvement de personnel - Responsable Ressources 3 mois = - 8 900 €	
	Gain sur départ DGS 2 mois = 13 720 € et différence rémunération nouveau DGS = gain de 2600 € soit - 16 320 €	
	Prime pouvoir d'achat = + 7 300€	
	Augmentation 5 points d'indice à tous les agents au 1er janvier = + 19 850 €	
	Augmentation 1% CNRACL au 1er janvier = + 7 750 €	
	Re négociation coût assurance du personnel 2023/2024 = - 43 230 €	
2025	GVT = + 12 600 €	
	Gain sur départ responsable Education 3,5 mois = - 14 945 €	
	Augmentation 3 point CNRACL au 1er janvier 2025 = + 22 201,73 €	
	Augmentation Taux cotisation cdg35 au 1er janvier 2025 = + 3 404,28 €	
	Augmentation taux maladie agent CNRACL au 1er janvier 2025 = + 7 400,58 €	

2.3. Les subventions et participations

Les subventions et participations sont composées principalement des indemnités dues aux élus, des contingents et des participations obligatoires.

	2021	2022	2023	2024	2025
Indemnités des élus					
Cotisations/Frais de mission et de formation	105 359.26 €	107 319.58 €	103 149.33 €	99 534.17 €	97 442.40 €
Syndicats intercommunaux					
SIR Restauration	16 043.24 €	15 667.06 €	15 229.41 €		
Sim Musique	49 583.00 €	38 738.00 €	35 697.00 €	45 548.00 €	50 355 €
Syndicat Piscine Conterrie	37 706.00 €	41 400.89 €	50 035.00 €	46 879.50 €	91 804 €
Subventions aux associations	14 226.00 €	10 568.12 €	16 298.88 €	14 723.00 €	22 463 € Dont 8 000 € Asso Fissures
Subvention CCAS	15 000.00 €	18 500.00 €	18 500.00 €	18 500.00 €	20 000 €
Subvention écoles privées – frais de scolarité enfants scolarisés écoles publiques extérieures - RASED	6 498.00 €	10 667.27 €	5 307.58 €	4 010.08 €	6 271.07 €
projets d'école de PP		8 600.00 €	6 000.00 €	9 500.00 €	4 500 €
Subvention PAE	6 413.00 €	6 425.00 €	6 295.00 €	6 528.00 €	7 141.00 €
Participation petite enfance					
Tintabulles	3 103.12 €	3 365.37 €	6 660.51 €	11 518.55 €	14 873.03 €
Multi accueil			903.08 €		
Espace jeux Bruz			7 483.74 €	8 914.86 €	7 283.96 €
Crèche associative Chartres	34 260.42 €	34 500.50 €	26 541.00 €	31 036.00 €	21 375.00 €
Créances Irrécouvrables	86.88 €	0.00 €	13 263.06 €	346.16 €	2 918.31 €
Autres dépenses obligatoires	1 853.40 €	3 329.97 €	10 723.14 €	11 894.67 €	14 097.18 €
TOTAL	291 304.32 €	299 381.76 €	322 086.73 €	308 932.99 €	360 523.95 €

2.4. Les charges financières

Les charges financières regroupent principalement les intérêts de la dette de la Commune. Progressivement, les charges financières ont diminué jusqu'en 2024.

	2021	2022	2023	2024	2025
CHARGES FINANCIERES					
Chapitre 66	38 141.97 €	33 124.34 €	28 821.05 €	22 524.40 €	50 914.06 € Dont intérêts préfinancement 22 138.26 €

2. Des produits réels de fonctionnement en hausse

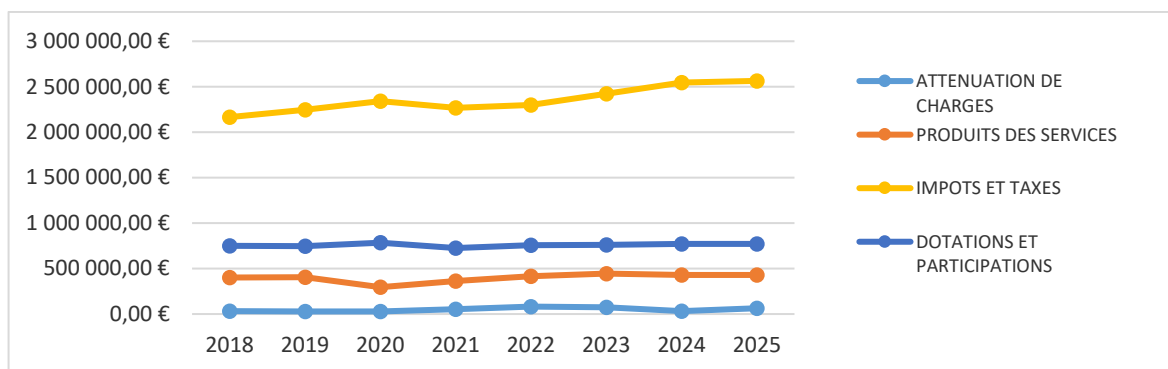
1) Evolution 2021 - 2025

	2021	2022	2023	2024	2025
Total des recettes fonctionnement	3 480 644.51 €	3 677 071.30 €	3 974 050.42 €	3 995 238.44 €	4 048 834.38 €
Evolution en %	-0.21 %	+ 5.64 %	+ 8.08 %	+0.53 %	1.34 %
Fiscalité directe	1 754 809 €	1 817 950 €	1 953 813 €	2 082 330 €	2 108 956 €
Evolution en %	-1.92 %	+3.60 %	+7.40 %	+7.80 %	+1,28 %
Fiscalité indirecte	512 526,45 €	480 527,17 €	470 334.71 €	462 827.03 €	455 219.91 €
Produits des services	363 913,99 €	415 213,30 €	444 569,68 €	431 326.36 €	429 282.70 €
Dotations	725 886,32 €	757 193,95 €	759 269,42 €	769 541.73 €	770 032.65 €
Atténuation de charges	54 032,56 €	81 723,58 €	74 457.80 €	32 980.14 €	62 856.13 €
Autres produits de gestion	36 324,66 €	45 481,80 €	49 174,95 €	79 201.91 €	119 908.33 €
Opérations Ordre	28 356.91 €	60 473.65 €	15 642.66 €	17 558.54 €	43 857.74 €
Produits Exceptionnels		13 358.29 €	194 680.20 €	119 472.63 €	58 810.06 €
Dont cessions	4 332.87 €	11 100 €	176 000 €	118 807 €	57 300 €
Reprise provisions	461.75 €	5 149.56 €	11 108.00 €	0 €	0 €

Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de 2.95 % entre 2025 et 2024 et 5.58 % par rapport à 2023, soit une moindre proportion que l'évolution des dépenses de fonctionnement.

- **Le chapitre 013 « atténuation de charges »** correspond au remboursement des arrêts de travail. Il est à noter que ce chapitre est impacté depuis 2021 par les titres restaurant pour les agents (enregistrement de la participation salariale, soit 50%).
Pour 2025, il convient de préciser la reconnaissance en congé maladie longue durée pour un agent qui a permis de bénéficier d'un reversement de l'assurant à hauteur de 28 000 € sur 2025.
- **Les produits des services 70** ont été impactés par la crise sanitaire, entre 2019 et 2020. La diminution de ce chapitre s'explique principalement par la mise en place du dispositif de la cantine à 1€ dont les recettes de l'état impactent le chapitre 74.
- **En ce qui concerne** la fiscalité locale, elle a peu augmenté du fait de la faible hausse des bases sur 2025. Au niveau taux, il convient de préciser que la dernière augmentation des taux date de 2018 pour la commune, cela avait généré une hausse du produit de 200 000€.
- **Le chapitre des dotations et participations (chapitre 74)** a relativement peu évolué sur la période. Cependant, en 2022, la commune enregistre une recette (exceptionnelle) de 130 k€ au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation (au profit des communes, celle-ci est liée aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux perçus par l'État et le département). Les dotations de fonctionnement versées par l'Etat (DGF – DSR – DNP) représentent environ 60% de ce chapitre (467 723 € en 2024). Les autres recettes proviennent de la CAF, de remboursements d'Etat dans le cadre des emplois aidés, ou encore des rythmes scolaires (TAP) jusqu'en 2022.
- **Les autres recettes de gestion courante** comprennent les loyers perçus par la Commune et locations de salles de l'espace Beausoleil.

2) Evolution détaillée des produits réels de fonctionnement 2018 - 2025



2.1. Les impôts et taxes

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 2 108 956 € en 2025 (soit 52,85 % des recettes réelles). Les taxes foncières et d'habitation évoluent progressivement à la hausse et ce, grâce uniquement à un seul levier fiscal : les bases fiscales. Pour augmenter les ressources fiscales, deux leviers existent :

Les taux d'imposition. Ils sont décidés par la Commune qui peut les faire varier selon la stratégie fiscale adoptée. En 2018, la Commune a enregistré un produit des impôts de l'ordre de + 236 k€ par rapport à 2017. Ce qui est le résultat de l'augmentation des taux d'imposition votée en 2018. Depuis 2019, il a été décidé de ne plus utiliser les taux d'imposition comme levier.

Les bases fiscales sont le deuxième levier permettant d'améliorer les produits des taxes directes. Elles augmentent chaque année grâce notamment à des livraisons de logements ainsi qu'au taux de revalorisation des bases décidé par le gouvernement via la loi de finances. Cette recette inclut désormais depuis 2021 les compensations de l'Etat dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) ainsi que le taux de taxe foncière du département.

	2021	2022	2023	2024	2025
livraisons de logements	+ 31 logements	+ 7 logements	+ 45 logements	+ 62 logements	+ 1 logement
Bases taxe habitation	62 735 €	70 751 €	93 183 €	115 127 €	70 010 €
Taux taxe habitation	20 %	20 %	20 %	20 %/majoration 40 %	
Surtaxe logements vacants	9 011 €	7 658 €	8 334 €	8 116 €	5 367 €
Produit de la TH puis THRS	21 558 €	21 808 €	26 970 €	31 141 €	19 369 €
Bases foncier Bati	3 089 516 €	3 200 205 €	3 432 378 €	3 638 003 €	3 725 644 €
Taux Foncier Bati	42.90 %				
Produit de la TFB	1 726 825 €	1 774 623 €	1 904 083 €	2 018 642 €	2 066 911 €
Bases Foncier Non Bâti	41 940 €	44 399 €	47 599 €	48 769 €	44 740 €
Taux Foncier Non Bâti	47.46 %				
Produit de la TFNB	19 905 €	21 072 €	22 590 €	21 234 €	21 313 €
Total des produits	1 754 809 €	1 817 950 €	1 953 813 €	2 076 591 €	2 108 956 €

La fiscalité reversée regroupe par ailleurs la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), et le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). Ce fonds, créé en 2012, est un système de péréquation horizontale, c'est-à-dire que les intercommunalités et communes les plus favorisées sont prélevées pour reverser aux intercommunalités et communes les moins favorisées. C'est un ajustement qui s'opère automatiquement selon le potentiel financier de la commune.

2.2. Les dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations représentent principalement la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), dotation que verse l'Etat, les prestations de la CAF pour les services périscolaires, de l'ALSH, et les compensations de l'Etat.

	2021	2022	2023	2024	2025
DGF Dotation Globale de Fonctionnement	343 280 €	341 455 €	339 252 €	334 323 €	328 323 €
DSR Dotation Solidarité Rurale	69 976 €	67 049 €	76 529 €	83 344 €	85 920 €
DNP Dotation Nationale de Péréquation	55 907 €	56 083 €	53 536 €	50 056 €	45 572 €
TOTAL DGF-DSR-DNP	469 163 €	464 587 €	469 317 €	467 723 €	459 815 €

Les autres dotations, subventions et participations se composent principalement des allocations versées par la CAF pour les activités du périscolaire et de l'ALSH. Elles se composent également des compensations de l'Etat au titre des exonérations de la taxe foncière, de la taxe d'habitation.

2.3. Les autres produits réels

Le chapitre 70 enregistre les produits des services municipaux, dont les services liés à la petite enfance, l'enfance et à la jeunesse, sans oublier la billetterie de l'Espace Beausoleil.

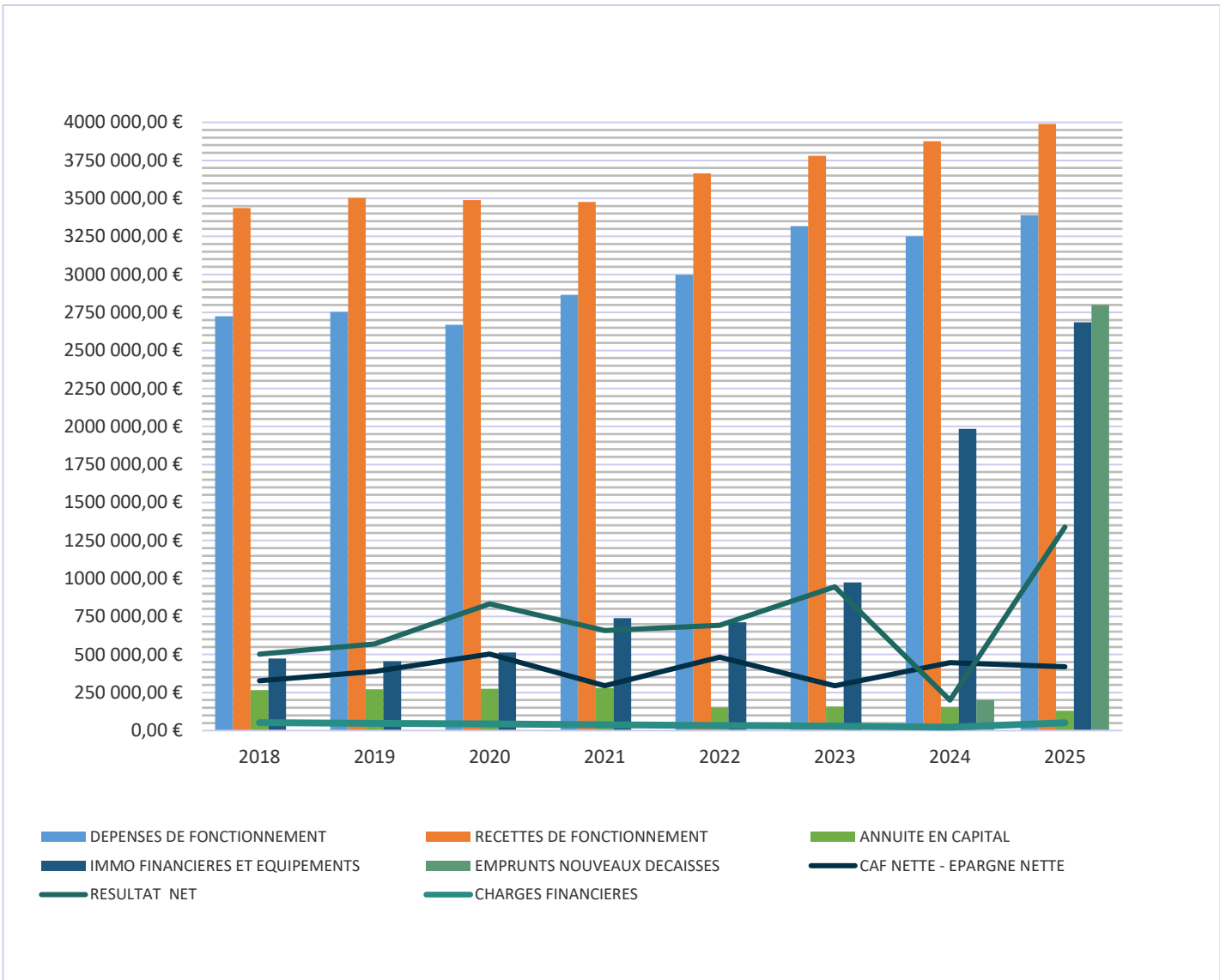
	2023	2024	2025
Restauration scolaire	194 779 €	189 291 €	171 894.62
Accueil en ALSH	90 764 €	108 057 €	88 825.39
Accueil Périscolaire	82 343 €	80 087 €	68 358.76
Service jeunesse et camps	12 649 €	3 441 €	6 484.12 €
Camps été	7 851 €	7 481 €	11 600.07 €
Service petite enfance	5 645 €	5 303 €	5 282.90 €
Concessions cimetière	7 790 €	4 942 €	12 640 €
Billetterie espace Beausoleil	15 056 €	11 588 €	23 280 €
Totem/orange – le Lizard		3 163.48 €	11 130.60 €
One TOWER Free – le télé	8 000 €		16 000.€
Cellnex B TELECOM –Rue de la Mine	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Occupation domaine public	19 500 €	14 963 €	38 930 €
autres droits stationnement (marché)	2 127 €	1 147 €	2 163 €
Chapitre 70	444 569.68 €	431 326.38 €	429 193.56 €

Il convient de noter sur 2025, que l'ensemble des titres de recettes 2025 n'ont pas été régularisés à la date du 10 janvier 2025. Il reste des écritures dites d'intégrations. Il convient de relever également le versement tardif de certains opérateurs de téléphonie. Elles ont été régularisés sur 2025.

Le Chapitre 75 Autres Produits de gestion peut se synthétiser ainsi de 2023 à 2025.

	2023	2024	2025
ESPACE BEAUSOLEIL	28 575 €	35 289 €	42 227 €
1 avenue du chemin vert	3 600 €	3 600 €	3 600 €
COLLECTIONS ELO	1 998 €	5 820 €	5 820 €
SAS MOULUREX	15 000 €	16 948 €	18 339.96 €
REVERSEMENT BA ZA PONT MAHAUD			41 232 €
TRIBUNAL ADMINISTRATIF Dossier Fissures			1 523 €

3) RETROSPECTIVE 2018 2025



4) Les capacités d'autofinancement

Après avoir analysé l'évolution des charges et produits de fonctionnement, il convient d'aborder les capacités d'autofinancement (CAF), ou épargne, afin de déterminer le coefficient d'autofinancement.

L'épargne de gestion correspond à l'excédent de fonctionnement hors travaux en régie et hors intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer les remboursements de dettes et les opérations d'investissement. C'est la différence entre les produits et charges réelles de fonctionnement (hors produits de cession).

L'épargne nette se calcule par la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital des emprunts et représente l'autofinancement disponible pour financer l'investissement communal.

	2021	2022	2023	2024	2025 Au 10 Janvier
Recettes de fonctionnement (Gestion)	3 476 311,64 €	3 663 713,01 €	3 779 370,22 €	3 875 765,71 €	3 990 024,32 €
Dépenses de fonctionnement (Gestion)	2 866 071,74 €	2 997 228,17 €	3 317 412,38 €	3 250 218,15 €	3 390 252,66 €
Epargne de gestion	610 240 €	666 485 €	461 958 €	625 547 €	599 772 €
Charges financières	- 38 142 €	- 33 124 €	-28 821 €	- 22 524 €	- 50 914 €
Epargne brute	575 115 €	635 363 €	451 748 €	600 910 €	549 259 €
Taux d'épargne brute (en %)	16.52 %	17,28 %	11.89 %	15.50 %	13.76 %
Remboursement de la dette en capital	280 063 €	152 185 €	157 382 €	153 456 €	130 092 €
Epargne nette	295 052 €	483 178 €	294 365 €	447 454 €	419 167 €
SEUIL ALERTE 5 % des recettes de fonctionnement	8.49 %	13,19 %	7.79 %	11,54 %	10,50 %
Coefficient d'autofinancement (Charges de fonctionnement + remboursement de la dette)/produits de fonctionnement)	0,95	0.90	0.96	0.94	0.94

Taux d'épargne brute. Il permet de déterminer le pourcentage de recettes réelles de fonctionnement restantes pour financer la section d'investissement (y compris le remboursement en capital de la dette). Pour le calculer, il faut diviser l'épargne brute par les produits réels de fonctionnement. **Pour information**, le seuil d'alerte est égal à 8%. En dessous de ce seuil, la commune court un risque de ne pas dégager des ressources suffisantes pour le remboursement du capital restant dû et pour les investissements futurs.

Pour la commune de Pont-Péan, le taux d'épargne brute reste au-dessus des 8%, ce qui traduit une capacité d'autofinancement satisfaisante. Il faut néanmoins veiller à ce que le taux d'épargne brute reste satisfaisant dans les prochaines années pour permettre à la commune de se dégager une marge de manœuvre pour des investissements conséquents. De plus, un taux d'épargne satisfaisant garantit à la commune la possibilité de contracter de nouveaux emprunts sans pour autant pénaliser ses finances. Un nouvel emprunt viendra donc diminuer le taux d'épargne brute.

Ces ratios seuls ne suffisent pas à juger concrètement la bonne gestion de la section de fonctionnement et la capacité d'investissement de la commune. Le prochain ratio permettra d'étoffer les analyses réalisées ci-dessus.

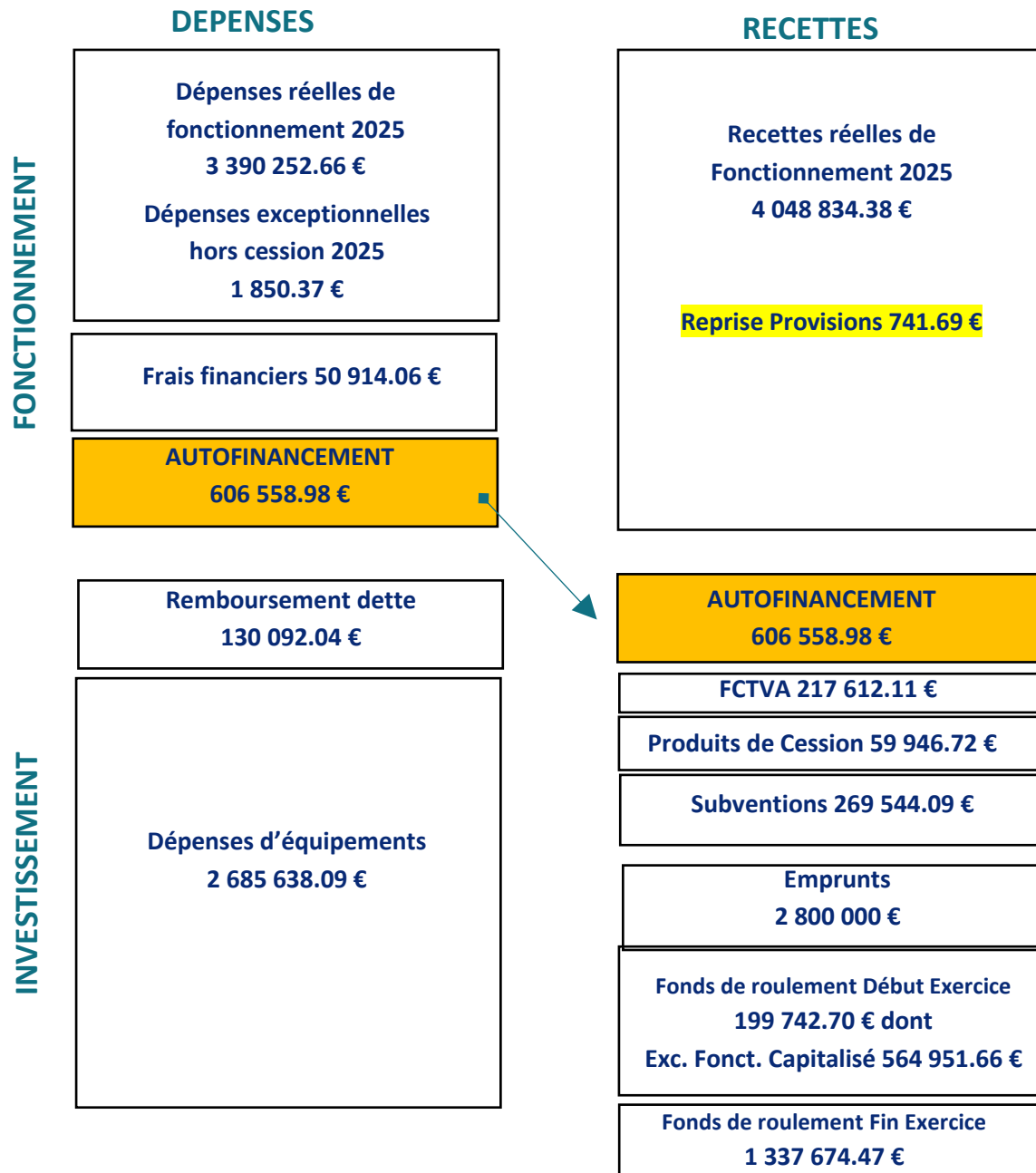
L'épargne nette, représente l'excédent de la section de fonctionnement qui, une fois le capital de la dette de l'exercice remboursé, sert à autofinancer les investissements de la Collectivité. Il détermine le niveau de santé financière de la commune.

Le coefficient d'autofinancement permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges courantes et ses remboursements de dettes. Un coefficient supérieur à 1 indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement et qu'elle doit recourir à l'emprunt.

III. Le COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2025

1. Vue d'ensemble

Le **Compte Administratif Prévisionnel de 2025** présenterait une structure résumée de la manière suivante :



Le compte administratif 2025 (résultats provisoires, en cours de vérification avec le Centre des Finances publiques) fait apparaître un montant total des 2 sections de ~~6 502 302 €~~ **(6 258 747.22 €)** au niveau dépenses 2025 (5 735 599 € en 2024) et ~~8 205 185 €~~ **(8 202 980.67 €)** au **niveau recettes** (5 320 054 € en 2024) soit un résultat positif de **1 702 883.43 €**. **(1 944 233.45 €)**

Ce résultat se cumule avec les résultats antérieurs (excédents de fonctionnement et d'investissement 2024) pour donner un résultat de clôture des 2 sections de 1 337 675 € (199 742.70 € en 2024).

a) Section de Fonctionnement

Le détail, par chapitre, figure dans les tableaux présentés ci-après :

FONCTIONNEMENT	2024				2025			
	BP 2024	BP + DM 2024	CFU 2024	Taux d'exécution CFU 2024	BP 2025	BP + DM 2025	CFU 2025 provisoire au 09/01/2026	Taux d'exécution CFU 2025
011 Charges à caractère général	1 020 900,00 €	1 022 000,00 €	911 605,95 €	89,2%	954 595,00 €	963 905,00 €	936 009,44 €	97,1%
012 Charges de personnel	2 031 000,00 €	2 031 000,00 €	1 937 796,21 €	95,4%	2 080 000,00 €	2 080 000,00 €	2 036 759,58 €	97,9%
014 Atténuation de produits - AC négative RM	55 379,00 €	55 379,00 €	55 379,00 €	100,0%	55 379,00 €	55 379,00 €	55 379,00 €	100,0%
014 Atténuation de produits - autres	39 026,00 €	39 026,00 €	36 577,00 €	93,7%	2 500,00 €	2 500,00 €	839,00 €	33,6%
023 Virement à la section d'invest.	240 323,39 €	240 807,39 €		0,0%	178 781,68 €			
042 Opération d'ordre entre section	185 000,00 €	192 000,00 €	309 581,93 €	161,2%	195 000,00 €	195 000,00 €	186 996,72 €	95,9%
65 Autres charges de gestion courante	321 070,00 €	328 070,00 €	308 859,99 €	94,1%	357 157,32 €	382 794,32 €	360 523,95 €	94,2%
66 Charges financières	39 000,00 €	39 000,00 €	22 524,40 €	57,8%	53 000,00 €	53 000,00 €	50 914,06 €	96,1%
67 Charges exceptionnelles	1 500,00 €	3 500,00 €	2 778,59 €	79,4%	1 500,00 €	1 500,00 €	58 408,68 €	3893,9%
68 Dotations aux provisions et dépréciations						750,00 €	741,69 €	98,9%
DEPENSES	3 933 198,39 €	3 950 782,39 €	3 585 103,07 €	90,74%	3 877 913,00 €	3 734 828,32 €	3 686 572,12 €	98,71%

FONCTIONNEMENT	2024				2025			
	Propositions BP 2024	BP + DM 2024	CFU 2024	Taux d'exécution CFU 2024	BP 2025	BP + DM 2025	CFU 2025 provisoire au 09/01/2026	Taux d'exécution CFU 2025
002- Affectation du résultat N-1	154 816,39 €	154 816,39 €		0,0%	0,00 €	0,00 €		
013 Atténuations de charges	27 000 €	27 000 €	32 980,14 €	122,1%	33 000,00 €	68 500,00 €	62 856,13 €	91,8%
042 Opérations d'ordre entre section dont travaux en régie	20 800 €	20 800 €	28 093,96 €	135,1%	27 625,00 €	44 100,00 €	43 857,74 €	99,5%
70 Produits de services	425 400 €	425 400 €	431 326,36 €	101,4%	427 650,00 €	427 650,00 €	429 193,56 €	100,4%
73 Impôts et taxes	445 096 €	442 497 €	436 179,00 €	98,6%	437 468,00 €	433 462,00 €	433 462,00 €	100,0%
731 Fiscalité locale (nouveau chapitre M57)	2 069 500 €	2 069 500 €	2 108 978,03 €	101,9%	2 138 550,00 €	2 138 550,00 €	2 130 713,91 €	99,6%
74 Dotations et participations	735 286 €	747 719 €	769 541,73 €	102,9%	746 760,00 €	746 760,00 €	770 032,65 €	103,1%
75 Autres produits gestion courante	54 800 €	62 550 €	79 201,91 €	126,6%	66 360,00 €	107 593,00 €	119 908,33 €	111,4%
77 Produits exceptionnels	500 €	500 €	107 572,63 €	21514,5%	500,00 €	500,00 €	58 810,06 €	11762,0%
78- Reprise sur amortissements et provision	0 €	0 €	1 364,58 €					
RECETTES	3 933 198,39 €	3 950 782,39 €	3 995 238,34 €	101,13%	3 877 913,00 €	3 967 115,00 €	4 048 834,38 €	102,06%

Les données précisées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer avec le rapprochement des écritures dites de rattachements et le pointage à venir du CFU avec le Trésor Public.

b) Section d'investissement

En **section d'investissement**, le montant budgétisé 2025 (BP+ DM) était de **5 223 415.05 €** avec un taux de réalisation de 59.12 % en intégrant les crédits reportés sur 2026 (dépenses engagées au 31/12/2025).

Il est à noter que depuis mars 2023, l'opération de réhabilitation/extension de la Mine est présentée et voté en AP/CP c'est-à-dire Autorisation de Programme / Crédit de Paiement. Ce qui implique que les dépenses engagées au 31/12/2025 (marchés de travaux signés) ne figurent pas dans les « crédits de report ».

Ci-après le récapitulatif des dépenses d'investissements réalisées sur 2025.

LIBELLE	CA 2025
Culture - Bâtiment administratif de la Mine - poursuite projet : rémunération MOE + Commencement des travaux	2 208 611,01 €
Administration générale - mairie - Remplacement de la chaudière	114 593,22 €
Administration générale - mairie - Rampe d'accès salle du conseil municipal	1 698,00 €
Petite enfance - Poursuite du projet petite enfance "RPE"	6 280,32 €
Urbanisme et aménagement - Participation ZAC Multi-Sites	116 333,00 €
Enfance - secteur scolaire - école élémentaire - poursuite travaux de rénovation énergétique	118,30 €
Culture - Espace Beausoleil - Equipements scéniques + Faitage Ardoises Toiture + Pompe circulation chauffage	4 555,76 €
Culture - Salle de la Renaissance - Chauffage aérothermie	6 119,81 €
Urbanisme- aménagements - Travaux de voirie	6 626,64 €
Urbanisme - Evacuation Eaux pluviales chemin des Gaulois	8 371,72 €
Administration générale - Cimetière communal	9 672,00 €
Administration générale/ Equipements et licences informatiques / Téléphonie	29 985,18 €
Administration générale - Panneau Lumineux d'information	15 879,12 €
Solidarité - Logement - Travaux Logement urgence + Banque Alimentaire (travaux hors régie)	7 641,48 €
Urbanisme et Aménagement - Déménagement des Jardins Partagés	13 159,52 €
Urbanisme et Aménagement - Espaces Verts - Aire de Jeux du Lizard	3 467,52 €
Culture - Médiathèque - acquisition de livres	9 475,85 €
Administration Générale - Equipements divers dont Autolaveuse pour la mairie	4 013,13 €
Services Techniques - Equipements et Outillage - EV & CTM	5 051,31 €
Enfance - secteur scolaire - Mobilier Espace Enfance	833,30 €
Administration générale - Mobilier - Coffrage de rangement système de captation salle du conseil municipal	779,52 €
Urbanisme & Aménagement - équipements et outillages de voirie - Signalétiques et décorations de Noël	5 058,84 €
Administration générale - Remplacement cylindres électroniques + MAJ Plans Evacuation Espace Beausoleil	2 118,68 €
Enfance - secteur scolaire - école élémentaire - voyant de tension panneaux photovoltaïques	1 517,73 €
Jeunesse - Local jeunes - Equipements (dont tentes et réchauds pour camps)	1 199,47 €
Administration générale - Démocratie participative	2 441,42 €
Enfance - restaurant scolaire - fontaine à eau	2 382,00 €
Enfance - Ecole Maternelle - Equipements	1 495,10 €
Enfance - Ecole Primaire - Equipements	926,40 €
Enfance - restaurant scolaire - Moteur CTA Restaurant Scolaire	3 580,30 €
Administration générale - Provision pour remplacement extincteurs divers bâtiments communaux	937,39 €
Urbanisme et Aménagement - Autre - Diagnostic Etude implantation maison médicale	2 880,00 €
Sport - Salle de Sport - Réparation de l'ascenseur	6 808,80 €
Sport - Terrains de sport - Arrosage Terrains de football	7 040,62 €
Sport - Terrains de sport - Analyse terrain stabilisé + Nivellement talus pour faciliter entretien espaces verts	957,14 €
Remboursement d'emprunts et adhésion AFL	132 192,04 €
Opérations d'ordre	43 857,74 €
Opérations patrimoniales	59 946,72 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT CFU 2025	2 848 606,10 €

Les crédits reportés au BP 2026, en dépenses, d'un montant total de **239 454 €** comprennent :

Urbanisme & Aménagement - Acquisition immobilière - Achat du terrain de Fontaine Blanche	143 000,00
Urbanisme & Aménagement - Acquisition immobilière - Chemins et autres sentiers	3 000,00
Urbanisme & Aménagement - Voirie et Réseaux - Achat de panneaux "Ne pas fumer"	200,00
Urbanisme & Aménagement - Voirie et Réseaux - Achat Panneaux Inondations & route barrée	720,00
Urbanisme & Aménagement - Voirie et Réseaux - Achat Panneaux de balisage pour chemins randonnées	550,00
Urbanisme & Aménagement - Espaces Verts - Sol amortissant Aire de jeux du Luzard	918,00
Urbanisme & Aménagement - Etude et diagnostic pour éventuelle implantation maison médicale	6 720,00
Projet petite enfance - Poursuite - Travaux et MOE - solde opération	5 630,00
Administration générale - mairie - Remplacement de la chaudière	11 200,00
Administration générale - Budget Participatif	2 000,00
Administration générale - Matériel Informatique - Postes Maire & Informaticien + Ecran	2 700,00
Administration générale - Licences informatiques - Nouveaux Postes	350,00
Culture - Espace Beausoleil - Abri-Poubelles	420,00
Culture - Espace Beausoleil - Matériel Scénique 2025	14 200,00
Enfance Jeunesse - Ecole Maternelle - Sol amortissant structure de jeux école maternelle	14 200,00
Enfance Jeunesse - Ecole élémentaire - Mise en place 2 sondes d'ambiance - chauffage bâtiment B	2 100,00
Services Techniques - Biens - 2 racks de rangement pour panneaux de signalisation	500,00
Services Techniques - Centre Technique Municipal - Achant d'un chargeur d'occasion pour microtracteur Kubota	13 476,00
Solidarité - Banque Alimentaire - Travaux Aménagement Extérieur 5, rue de la rivaudière	4 620,00
Sport - Salles de sport - Etude avec diagnostic amiante remplacement du foyer du foot	950,00
Sport - Salles de sport - Réparation de l'ascenseur	8 600,00
Sport - Terrains de sport - Mise aux normes branchement électrique - Vestiaires Foot	3 400,00
TOTAL RESTES A REALISER 2025 - CRBP 2026 - DEPENSES	239 454,00 €

Les **recettes d'investissement perçues en 2025** s'élèvent à **4 156 351.30 €**.

excédent de fonctionnement 2023 affecté à l'investissement	564 951,66 €
FCTVA	217 612,11 €
Emprunt	2 800 000,00 €
Subventions et participations	
Rennes Métropole - projet petite enfance - Fonds de concours 2022	107 683,09 €
Fondation du Patrimoine - Contrat Impact Environnemental	60 000,00 €
Rennes Métropole - Fonds de concours - Aménagement des abords de la Mine	26 045,00 €
Rennes Métropole - Contrat de Territoire - Aménagement 2 classes UEEP	25 934,61 €
Préfecture - DETR 2024 - Aménagement 2 classes UEEP	15 000,00 €
CAF - Projet petite enfance - RPE	4 000,00 €
Région Bretagne - Matériel scénique 2025	2 120,50 €
CEE - certificats d'économie d'énergie (Ecole)	708,58 €
Participation ZAC : coût équipement public	28 052,31 €
Opérations d'ordre	
Amortissements	186 996,72 €
Produits de cessions et intégrations études	6 137,60 €
Cessions Terrain Magellan - Parcelle AO285	52 088,00 €
Cession Tondeuse	2 300,00 €
Résorptions d'avances - Marchés de travaux de la Mine	56 721,12 €
Total recettes d'investissement - CFU 2025	4 156 351,30 €

Les sommes inscrites en crédits de reports au BP 2026 qui correspondent à des subventions attribuées et restant à percevoir sont détaillées ci-après et sont de 92 660 € ;

ETAT - DSIL 2021- projet petite enfance – solde versé en mars 2026 par les services de l'Etat	10 000,00 €
CAF - projet petite enfance- solde	30 660,00 €
DETR 2023 - Chaufferie Mairie	16 000,00 €
CAF – Projet Petite Enfance	36 000,00 €
TOTAL RESTES A REALISER 2025 - CRBP 2026 - RECETTES	92 660 €

IV. PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE

Les objectifs pour ce budget 2026 dit de transition sont identiques aux objectifs 2025 :

1. Maîtrise des dépenses de fonctionnement pour atténuer l'impact des mesures gouvernementales sur les finances de la commune,
2. Limitation des dépenses de personnel (Ch. 12) aux engagements réglementaires (GVT, assurance employeur, ...) et stabilisation des effectifs.
3. Maintien des services adaptés aux habitants malgré un contexte budgétaire contraint.
4. Poursuivre la politique d'investissement, en mettant l'accent sur l'achèvement des projets en cours.
5. Poursuivre les actions de transition écologique (rénovation des bâtiments scolaires, installation des panneaux photovoltaïques, plan de sobriété énergétique, végétalisation des cours de l'école Lucie Aubrac ...).
6. Ne pas augmenter les taux d'impôts locaux en 2026 comme sur les années précédentes du mandat.

1) La section de fonctionnement

Plus que jamais, il faut conserver la bonne dynamique du fonctionnement, avec des dépenses qui doivent augmenter moins vite que les recettes afin d'éviter « l'effet ciseaux ». C'est elle qui conditionne notre capacité d'autofinancement et in fine, notre capacité à investir de manière plus soutenue.

1) Les dépenses réelles de fonctionnement

Les orientations retenues visent à contenir les dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager des capacités d'investissement, sans impacter négativement les budgets futurs. Les dépenses réelles évoluent du fait, principalement, de l'augmentation des charges de personnel, et des charges à caractère général.

Les charges générales prévues pour le budget primitif 2026

Depuis 2023, le chapitre 011 est impacté, notamment, par la hausse importante du coût de l'énergie et également par la hausse des coûts des contrats de prestations, de l'augmentation de la participation communale aux syndicats intercommunaux et autres inflations.

La situation du syndicat de piscine intercommunale de la Conterrie impacte fortement les finances communales avec une participation de 91 804 € pour 2025. Elle était de 46 879.50 € en 2024.

La masse salariale -

Ce point est traité en détail au chapitre V.

Les subventions et les participations

La commune continuera de soutenir l'action des associations pontpéennaises qui restent des partenaires privilégiés du fait de leurs actions en faveur de la cohésion sociale. Le budget global consacré aux subventions de fonctionnement des associations (à périmètre constant) sera maintenu en 2026, soit un montant environ de 15 000 €.

La subvention de fonctionnement générale versée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), qui vise à répondre à une politique volontariste en direction des pontpéennais les plus démunis, sera confirmée à 20 000 € en 2026.

2) Les recettes réelles de fonctionnement

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes communales de fonctionnement de la façon suivante :

La fiscalité directe

Depuis la suppression de la taxe d'habitation en 2021, les communes perçoivent désormais la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Le contexte global (inflation, contraintes budgétaires, dotations d'État en baisse, les 3 points d'augmentation de la participation des employeurs municipaux à la CNRACL, le questionnement sur l'évolution de la participation au syndicat de la piscine en hausse, ...) posera le principe d'engager une réflexion sur le taux de fiscalité en fonction des priorités de la future équipe municipale.

La prospective ci-dessous pour 2026 est construite avec un maintien des taux, l'estimation de la livraison de programmes de logements et le principe de revalorisation des valeurs forfaitaires cadastrales locatives sur la base des dernières annonces gouvernementales arrêtées **pour 2026 , à savoir 1 %**.

LIBELLE	2025	2026
livraisons de logements	1	32
Bases taxe habitation	70 010 €	70 710 €
Taux taxe habitation	20 %/majoration 40 %	20 %/majoration 40 %
Surtaxe logements vacants	5 367 €	5 421 €
Produit de la TH puis THRS	19 369 €	19 600 €
Bases foncier Bati	3 723 644 €	3 820 000 €
Taux Foncier Bati	42.90 %	42.90 %
Produit de la TFB	2 066 911 €	2 113 722 €
Bases Foncier Non Bâti	44 740 €	45 000 €
Taux Foncier Non Bâti	47.46 %	47.46 %
Produit de la TFNB	23 146 €	23 146 €
Total des produits	2 108 956 €	2 154 602 €

La fiscalité indirecte/reversée

Il est proposé la projection suivante au vu des informations portées à notre connaissance.

Dotations au titre de la fiscalité indirecte	2024	2025	Projection 2026	Projection 2027
Dotation solidarité communautaire – versée par RM	307 564 €	309 029 €	310 128 €	311 227 €
FNGIR – compensation de fiscalités	58 439 €	58 439 €	58 439 €	58 439 €
FPIC (péréquation « horizontale » - ensemble interco)	70 176 €	65 994 €	65 994 €	63 000 €
TOTAUX	436 179 €	433 462 €	434 561 €	432 660 €

Les dotations

La **DGF** de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- ❖ La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- ❖ La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions : la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- ❖ La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune estimée selon les données portées à notre connaissance à ce jour.

	2024	2025	projection 2026	projection 2027
Population DGF	4461	4414	4367	4488
DGF Dotation Globale de Fonctionnement	334 323 €	328 830 €	320 843 €	312 343 €
DSR Dotation Solidarité Rurale	83 344 €	85 920 €	94 168 €	96 845€
DNP Dotation Nationale de Péréquation	50 056 €	45 572 €	48 037 €	49 371 €

Les autres recettes de fonctionnement

Il convient de préciser que depuis janvier 2022 la commune a adhéré au dispositif de l'Etat pour l'application de la tarification du repas à 1€ pour la tranche 8 (représente 8% des familles) et pour tenir compte en partie de l'inflation constatée et du renchérissement des denrées et fluides, la municipalité a fait le choix d'augmenter les tarifs aux usagers en fonction de l'évolution de l'inflation.

ZOOM - 70323 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Adresse	bailleur	opérateur	Loyer	2025	2026	2027
Le Lizard	TOTEM	ORANGE	4000 € révisé 1 % par an	11 130.60 € Années 2025 et 2024	4080 €	4150 €
Tellé	ONE TOWER France	FREE MOBILE	8 000 €	16 000 € Années 2025 et 2024	Parcelle cédée	
Pont Mahaud	TOTEM	ORANGE	4 300 €	4 300 €	4 300 €	4 300 €
Rue de la mine	CELLNEX	BOUYGUES	7500 € + 2 000 € si second opérateur	7 500 €	7 500 €	7 500 €

Synthèse de l'orientation des recettes de fonctionnement pour 2026

	2025 prévisionnel	projection 2026
Produit des contributions directes	2 108 956 €	2 154 600 €
Fiscalité indirecte - transférée (DSC, FPIC, FNGIR) Autres recettes de fiscalité (taxe fiscale électricité...)	433 462 €	434 561 €
Dotations – chap. 74	770 032 €	720 314 €
Atténuations de charges (remboursement charges sociales, sur rémunérations de personnels et part salariale titres restaurant) – chap. 013	62 856 €	42 000 €
Produits des services Chap. 70	429 194 € €	438 130 €
Produits des locations Chap 75	119 908 €	73 100 €
Cessions Foncières	57 300 €	
Tondeuse	2 300 €	
Antenne le Telle		94 400 €
Cession Fontaine Blanche		130 000 €
Cession 31 Route de Nantes	55 000 €	
Cession 3 rue de la Gibotière		
Cession rue de la Mine 2026		
Opération cave Donjean 2026		550 000 €
Rue de la Mine		
Cession médiathèque Renaissance		

2) L'épargne de la commune

Pour rappel :

- L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette.
- L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.
- L'autofinancement correspond à l'épargne nette augmentée des ressources propres de la collectivité (FCTVA, Taxe d'Aménagement et amortissement des immobilisations) perçues au titre de l'exercice budgétaire concerné.

Pour mémoire, ces soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la commune.

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

Une épargne nette satisfaisante a été dégagée sur 2025 malgré le contexte économique plein d'incertitudes, mais une baisse importante du niveau d'épargne est attendue sur 2026 – 2027.

L'option d'un emprunt relais sur la période 2026-2028 devra être étudiée, et tenir compte de la trésorerie municipale qui sera surveillée attentivement en raison de la finalisation des travaux du projet de la mine et du report de versement du solde des subventions et du FCTVA.

L'impact des engagements budgétaires (contraints) actuels sur la CAF nette implique une nouvelle fois, une gestion rigoureuse des dépenses pour éviter une dégradation trop importante.

3) La section d'investissement

Les efforts de gestion menés ces dernières années permettent d'envisager un nouveau cycle d'investissement à court et moyen terme, en gardant comme objectif d'avoir un niveau de dette soutenable. L'objectif est d'initier un cycle vertueux avec des investissements durables permettant de réduire les dépenses énergétiques et donc de baisser les dépenses de fonctionnement.

• Les dépenses d'investissement

Il peut s'agir, soit de l'achat d'un bien mobilier destiné à l'équipement des services (véhicules, ordinateurs, gros outillage), soit de la construction d'un équipement immobilier (gymnase, école, salle polyvalente) ou de travaux importants, de mises aux normes sur le patrimoine immobilier déjà existant.

Chaque année, la Commune engage des travaux pour mettre en oeuvre sa politique afin d'améliorer le cadre de vie de la population. Elle se modernise également afin d'optimiser l'efficacité du service rendu aux administrés. Les dépenses d'équipement varient en fonction du programme d'investissement décidé chaque année mais également en fonction des moyens financiers disponibles à leur financement.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	PREVISIONNEL 2025
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23)	650 911.23 €	919 606.42 €	1 972 700.06 €	2 631 008 €
Travaux en régie à caractère d'investissement	15 919.77 €	14 602.88 €	15 154.18 €	42 817 €

Le montant des investissements communaux en 2025 s'est établi à 2 631 008 € dont 2 029 098 € pour le dossier de réhabilitation de la mine, pour 2026, les travaux sont estimés à près de 4 000 000 € pour le dossier « Mine ».

• **Projection 2026 (montants TTC)**

Les dépenses d'investissement 2026 seront principalement consacrés à la réalisation du projet « réhabilitation de la Mine » qui devrait être réceptionné fin 2026 avec un solde d'opérations sur 2027 de moins de 200 000 €. L'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement se rapportant au projet d'extension/réhabilitation du bâtiment de la Mine, votée en mars 2023 sera revue compte tenu de l'évolution du marché qui se résume ainsi :

Par délibération n°2025-034 du 31 mars 2025, le Conseil Municipal a voté l'autorisation de programme à 7 389 257 €.

Dans le cadre de sa révision, il est proposé une révision de l'autorisation de programme global N° 2023-1 à 7 550 846 € TTC.

LIBELLE	MARCHES ETUDES ET TRAVAUX AU 31 12 2025	REALISE AU 31 12 2025	SOLDE AU 1 ^{ER} JANVIER 2026
BATIMENT TRAVAUX HT	4 837 268 €	1 972 110 €	2 865 158 €
BATIMENT ETUDES ET MAITRISE ŒUVRE	775 684 €	702 974 €	72 710 €
MARCHE DEPOLUTION	287 356 €	105 795 €	181 561 €
MARCHE DES ABORDS	302 064 €	30 827 €	271 237 €
ALEAS	90 000 €		90 000 €
HT	6 292 372 €	2 811 707 €	3 480 665 €
TTC	7 550 846 €	3 374 048 €	4 176 798 €

Il est proposé également de revoir la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération comme suit :

Montant AP	Réalisé	CP 2026	CP 2027
7 550 846 €	3 374 048 €	4 000 000 €	176 799 €

Le financement de l'opération est équilibré comme suit au 1er janvier 2026 :

Subventions obtenues : 2 871 605 € (2771 605 € au 1er janvier 2025)
 Subventions estimées : 135 000 € (162 000 € au 1er janvier 2025)
 FCTVA : 1 237 731 € (1 212 134 € au 1er janvier 2025)
 Financement communal
 Emprunt : 3 000 000 €
 Autofinancement : 300 965 €

Il est proposé de confirmer la transformation **du terrain de foot stabilisé en terrain en herbe à hauteur de 400 000 €** conformément aux orientations budgétaires prise en 2025 en ce qui concerne le plan pluriannuel d'investissement.

Il convient de préciser que certains investissements ne seront engagés qu'avec obtention de la subvention correspondante comme c'est le cas pour la **végétalisation de la cour d'école** définie comme suit :

DEPENSES	Surface bitumée à aménager	Montant HT	RECETTES	Montant
Cour Bâtiment B	1 840 m ²	73 600 €	ETAT - DSIL	62 040 €
Cour Bâtiment A	1 200 m ²	48 000 €		
Cour Bâtiment E	1730 m ²	69 200 €	R METROPOLE - FMTE	90 720 €
Enlèvement du modulaire		15 000 €	40 %	
Maitrise d'œuvre		10 000 €	Part communale	74 040 €
Diagnostic Amiante		1 000 €		
Aléas de chantier		10 000 €		
TOTAL HT		226 800 €	TOTAL HT	226 800 €
TOTAL travaux HT tranche 2026 (cour Elémentaire B)		99 100 €		
TOTAL travaux HT tranche 2027 (cour Elémentaire A et Maternelle E)		127 700 €		

Dans le cadre des travaux d'investissement liés à **la rénovation énergétique de l'école Lucie Aubrac**, Un 1^{er} dossier a été déposé en 2025 mais n'a pas été retenu. Les travaux étant reconduits sur l'année 2026, une nouvelle demande a été faite pour 2026 afin de poursuivre ces travaux de rénovation énergétique sur 3 salles de classe du bâtiment Le plan de financement prévisionnel de l'opération se résume comme suit pour 2026 :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Remplacement Faux Plafonds et isolation	22 500 €	DETR (30%)	24 555 €
Adaptation Ventilation/plomberie	3 600 €	Fonds de Concours R METROPOLE	12 730 €
Modernisation Eclairage et Electricité	16 400 €	Part communale (54.45 %)	44 565 €
Remplacement de 7 portes extérieures	19 600 €		
Coordinateur SPS	900 €		
Contrôleur Technique	1 200 €		
Diagnostic Amiante	950 €		
Aléas de chantier et actualisation de prix	variable		
Travaux de peinture classe A3 et A4	5 600 €		
Travaux de peinture A1 et A2	5 500 €		
Travaux de peinture hall, classe E7 et couloir E8/E9	3 500 €		
Travaux de peinture classes E8 E9 bâtiment E	2 100 €		
TOTAUX HT	81 850 €		81 850 €

V. ENDETTEMENT COMMUNAL

L'encours de la dette communale se présente comme suit :

Banque	Emprunt	Taux	oct-24	Date obtention du prêt	1ere ECHEANCE	Fin	Durée	Capital à Rembourser sur	Capital Restant Du au 31/12/	Capital à Rembourser sur	Capital Restant Du au 31/12/
								2025	2025	2026	2026
AGENCE FRANCE LOCALE	1 500 000,00 €	Variable	3,48%	29/07/2024	20/03/2026	21/12/2045	20		1 500 000,00 €	75 000,00 €	1 425 000,00 €
BANQUE DES TERRITOIRES	1 500 000,00 €	Variable	3,40%	03/08/2024	01/09/2025	01/09/2049	25		1 500 000,00 €	46 235,58 €	1 453 764,42 €
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	750 000,00 €	Fixe	2,57%	26/08/2014	30/01/2015	30/10/2029	15	53 664,88 €	228 950,91 €	55 057,41 €	173 893,50 €
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	510 000,00 €	Fixe	2,57%	26/02/2014	30/12/2014	30/09/2027	13	43 542,93 €	78 936,52 €	44 672,81 €	34 263,71 €
DEXIA	553 621,66 €	Fixe	4,84%	02/07/2003	01/10/2008	01/01/2030	25	32 884,24 €	158 831,91 €	34 504,95 €	124 326,96 €
TOTAUX	3 313 621,66 €				TOTAUX			130 092,04 €	3 466 719,35 €	255 470,76 €	3 211 248,59 €

RATIOS DE REFERENCE PERIODE 2020 - 2025

RATIOS DE REFERENCE		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
A	Encours de la dette au 31.12/population	291.79 €	233.29 €	205.68 €	170.94 €	179.38 €	788.79 €
B	Encours de la dette au 31.12 /recettes réelles de fonctionnement	38.38 %	30.45 %	24.76 %	19.75 %	20.56 %	86.88 %
C	Capacité de désendettement (encours / épargne brute)	1.72	1.84	1.43	1.66	1.33	9.46
D	Le poids des annuités de la dette (annuité/Epargne Brute)	35.36 %	48.70 %	23.95 %	34.84 %	25.54 %	23.69 %

1. **L'encours de la dette par rapport à la population** est un indicateur qui permet d'effectuer des comparaisons de l'encours de dette, avec d'autres collectivités, ou encore avec la moyenne de la strate démographique de la collectivité.
2. **L'encours de la dette par rapport aux recettes réelles ou totales** permet de mesurer le poids de la dette dans les finances communales. Si le poids de la dette est supérieur à 141 %, (166 % pour les communes de + 5 000 habitants) on dit que l'endettement est trop élevé.
3. **L'encours de la dette par rapport à l'épargne brute**, ratio également appelé capacité de désendettement, mesure la capacité d'une collectivité à s'acquitter des charges de sa dette. Ce ratio répond à la question suivante : En combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute. C'est l'évolution de ce ratio qu'il faut analyser. Plus le rapport est faible, meilleure est la situation. On considère généralement qu'un encours inférieur à 5 ans est synonyme de bonne situation financière. A contrario, un ratio supérieur à 10 ans témoigne d'une situation financière dégradée.

A SAVOIR

Plus de 15 ans : situation critique
8 à 11 : correcte mais à surveiller

12 à 15 ans : zone de danger
Moins de 8 ans : situation saine.

4. **Le ratio poids des annuités de la dette**, mesure le poids des échéances annuelles des dettes sur l'épargne brute. Un **ratio** à 40% et plus est en général révélateur d'un endettement trop important au vu de la capacité d'autofinancement, car celle-ci doit orienter une trop grande part de sa capacité d'autofinancement vers le **remboursement** d'emprunts.

EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE

En 2024, la commune a contracté deux nouveaux emprunts pour le financement de ses investissements et un 1^{er} décaissement de 200 000 € a été réalisé sur décembre pour permettre les paiements des travaux et les prêts ont été décaissés dans l'intégralité au 31/12/2025. En incluant ces prêts, l'encours de dette actuelle s'élève à 3 466 719.34 € au 1^{er} janvier 2026 contre 796 811.39 € au 1^{er} janvier 2025.

- **Extinction de l'annuité de la dette actuelle (hors emprunts nouveaux)**

	2026	2027	2028	2029	2030
Capital restant dû début d'exercice	3 466 719 €	3 211 248 €	2 962 086 €	2 742 947 €	2 519 419 €
Capital payé sur la période	255 470 €	249 161 €	219 140 €	223 527 €	135 512 €

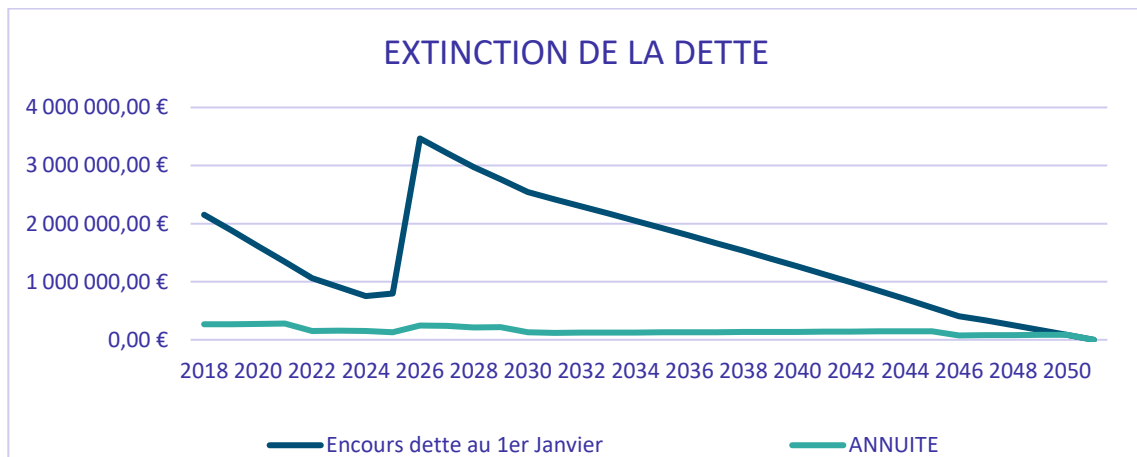
Pour mémoire :

en 2021, la commune a remboursé la dernière échéance d'emprunt de l'espace Beausoleil (132 K€).

en 2024, la commune a remboursé la dernière échéance d'emprunt du complexe sportif (27 K€).

en 2027, le prêt relatif au centre technique municipal (2012, 15 ans) sera remboursé en intégralité

en 2029, le prêt relatif au travaux d'extension de la mairie (2014 , 15 ans) sera remboursé en intégralité



- **La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement est le rapport entre le stock de dette au 1^{er} janvier et l'épargne brute. Il s'agit du principal critère de solvabilité. Il exprime le nombre d'années que la commune mettrait à rembourser sa dette si elle choisissait d'y consacrer tous ses moyens de fonctionnement. La zone d'alerte du ratio se situe entre 10 et 12 ans. La loi de Programmation des finances publiques publiée le 19 décembre 2023 maintient le seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

Inférieur à 3 années depuis 2019, il se situe depuis le 1^{er} janvier 2026 et se situe à 9,46 années.

- **Le besoin de financement**

En vue du financement du programme d'investissement 2026, il convient de tenir compte du décalage en ce qui concerne le plan de financement des travaux de réhabilitation de la Mine qui prévoit un montant d'investissement à hauteur de 4 000 000 € pour 2026, alors que plus d'1 000 000 € de subventions ne seront pas perçus avant 2027. Aussi un emprunt d'équilibre ou prêt relais sera probablement nécessaire pour permettre l'équilibre du budget 2026, avec un montant qu'il faudra définir au vu du programme d'investissement retenu.

VI. LES RESSOURCES HUMAINES

En déclinaison des principes énoncés par la loi NOTRe et traduits dans l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) selon le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient des informations relatives :

- I. à la structure des effectifs ;
- II. à la durée effective du travail dans la commune ;
- III. aux dépenses de personnel, notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires et les heures supplémentaires rémunérées.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Selon le rapport des collectivités territoriales en 2023 de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), le nombre d'agents territoriaux par habitant est de 14,5 agents en équivalent temps plein pour 1000 habitants. Ce taux d'administration est plus faible dans les petites communes et plus élevé dans les grandes. Les communes de la strate 3 500 à 5 000 habitants sont à 12.60 agents équivalent temps plein (ETP) par tranche de 1 000 habitants, soit 56.70 ETP pour 4 500 habitants.

Avec 54 effectifs physiques et 45.18 ETP au 1^{er} janvier 2026, la commune de Pont-Péan se situe en-dessous de la moyenne de la strate.

Effectif en ETP	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
Titulaire	34.83	32,05	30,13	32.97
Contractuel	9.68	9,17	13,05	12.02
Contrat aidé	0	0	0	0
Contrat d'apprentissage	1	2	2	1
Service civique		1	0	0
Total	45,51	44,22	45.18	45.99

Sur les 44,22 ETP, la répartition des agents par catégorie est la suivante au 31/12/2025 :

Effectifs	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Titulaire	2	3	27.97
Contractuel	1.47	3	7.55

DEPART EN RETRAITE

D'ici à 2030, le nombre de départs en retraite sera de 4 agents (effectifs physiques) et de 3.78 ETP (1 au service technique, 3 au service éducation).

A noter pour 2026, une demande de mise en place du dispositif « retraite progressive » pour un agent au service technique et un départ en retraite pour un agent en charge de l'hygiène et de la propreté des locaux qui bénéficiera de ses droits à la retraite en juillet 2026.

Il convient de relever également le départ progressif en 2027 de l'agent assurant la maîtrise d'œuvre chargé de projet à l'issue de la réception du chantier « réhabilitation Mine » et de la mise en place du dispositif « retraite progressive » pour l'agent en charge du service population et urbanisme.

En termes de masse salariale, l'évolution de la commune s'établit comme suit :

ANNEES	CA	
	2024	2025
Chapitre 012 Dépenses de personnel	1 937 796 €	2 036 759 €
Chapitre 013 remboursement	15 007 €	63 146 €
Chap. 013 Participation Titres restaurant 46.15 % au 31 12 2025	17 973 €	18 045 €
Chapitre 74 Autres participations (décharges syndicales, FIPH)	47 639 € Dont H syndicales 15 790 .64 € FIPH 16 770.48 €	18 338.64 € H Syndicales exclusivement
Totaux Charges de personnel nettes de remboursement	1 857 177 €	1 937 230 €

S'agissant des avantages sociaux accordés par la commune :

- Depuis 2021, les agents peuvent bénéficier des titres restaurant (6€50 par jour dont 53.85% pris en charge par la commune), ce qui représente un coût collectivité de 21 000 € par an.
- La commune apporte également sa participation dans le cadre de mutuelles santé labellisées (coût commune annuel de : 1 210€), et également du contrat prévoyance (garantie maintien de salaire, coût commune annuel : 1386 €).
- COS « CE » : adhésion gratuite des agents, et participation annuelle de la collectivité (10 660€).
- IFAFI – forfait mobilité durable

Pour 2026

- Revalorisation annuelle du RIFSEEP sur l'inflation
- Adhésion Convention de participation au risque santé au 1^{er} janvier 2026.

Le dialogue social se poursuit par ailleurs avec les temps de rencontres avec le CST (comité social territorial) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il convient de rappeler le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales qui modifie le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées par les employeurs territoriaux à leurs fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale depuis le 1^{er} janvier 2025. Ce décret est susceptible d'avoir un impact de l'ordre de 100 000 € en 2028. L'évolution du taux de la cotisation se poursuit comme suit de 2026 à 2028 :

Evolution des cotisations patronales	2024	2025	2026	2027	2028
Taux cdg35*	1,3%	1,60%	/	?	?
Maladie CNRACL	8,88%	9,88%	/	?	?
Retraite CNRACL	31,65%	34,65%	37,65%	40.65 %	43.65 %

Pour 2026, il convient de noter également :

L'arrivée d'un **informaticien** en contrat à durée indéterminé pour une durée d'un an réparti entre 4 communes. La commune porte le poste à 100 % et se fait remboursé par les 3 autres communes afin de répartir le cout équitablement entre les 4 communes.

Le recrutement d'un agent espace verts pour une durée d'un an.

VII. BUDGET ANNEXE « Z.A. PONT-MAHAUD »

Par délibération N°2025-127 du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal a fait le choix de clôturer le budget annexe.

Les travaux de finition de voirie à l'issue des aménagements estimés à 75 000 € HT seront intégrés au sein du budget principal. Des discussions sont en cours avec Rennes Métropole pour définir une éventuelle prise en charge de ces derniers travaux sur le budget voirie Métropolitain. Par mesure de précaution, une enveloppe sera néanmoins proposée au budget principal.

La commune de Pont Péan a réalisé un lotissement communal « Lotissement ZA du Pont Mahaud » pour la réalisation d'une zone d'activités. La première autorisation de lotir a été délivrée le 4 septembre 2007 et un second permis d'aménager a été délivré le 27 septembre 2011 pour la réalisation d'une seconde tranche de 10 lots.

Le budget annexe « Lotissement ZA du Pont Mahaud » a été créé afin d'assurer le suivi des travaux et de la commercialisation des différents lots.

L'acte de vente de cession du dernier terrain lot 9 a été acté à la date du 31 décembre 2022. Toutefois, certains travaux de voirie restent à réaliser dans le cadre de la finalisation du lotissement.

Par délibération n° 2025-127 du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal a fait le choix de clôturer le budget annexe.

Les travaux de finition de voirie à l'issue des aménagements estimés à 75 000.00€ HT devront désormais être intégrés au sein du budget principal. Des discussions sont en cours avec Rennes Métropole pour une éventuelle prise en charge de ces derniers travaux sur le budget voirie Métropolitain. Par mesure de précaution, une enveloppe sera néanmoins proposée au budget principal de 2026.

Quelques dates :

- 4 septembre 2007 : 1^{ère} autorisation de lotir – Première tranche : Pont Mahaud 1
- 27 septembre 2011 : 2nd autorisation de lotir – Seconde tranche : Pont Mahaud 2
- 31 décembre 2022 : Acte de vente de cession du terrain – lot 9.

Cessions foncières :

Année	Montant des ventes
2014	41 141.98€
2015	91 575.00€
2017	56 529.00€
2018	144 480.00€
2020	111 330.00€
2021	171 609.90€
2023	133 110.00€

Participation communale :

- 66 118.41€ en 2018
- 49 000.00€ en 2019.

VIII. CONCLUSION

À l'heure où s'achève un mandat marqué par des crises successives - sanitaire, énergétique, inflationniste et désormais politique - ce rapport d'orientation budgétaire réaffirme la capacité de notre commune à piloter ses finances avec rigueur, anticipation et sens des responsabilités. Dans un contexte national d'instabilité institutionnelle, matérialisé par le recours à une loi spéciale pour assurer la continuité budgétaire de l'État en 2026, les collectivités locales sont une nouvelle fois appelées à construire leurs budgets dans l'incertitude.

Dans ce contexte, la situation financière de la commune demeure saine, fruit d'une gestion prudente, responsable et continue tout au long du mandat. Néanmoins, l'ampleur des mesures envisagées dans le cadre du projet de loi de finances 2026, quelle que soit sa forme définitive, entraîne une situation financière difficile pour les prochaines années.

À l'approche des élections municipales de mars 2026, ce rapport d'orientation budgétaire revêt ainsi une portée particulière. Il vise non seulement à éclairer les choix budgétaires immédiats, mais aussi à poser un cadre lisible et soutenable pour la future équipe municipale. Les arbitrages qui seront opérés lors de l'élaboration du budget 2026 devront permettre d'amortir les chocs à venir, de préserver la capacité d'action de la commune et de maintenir des marges de manœuvre indispensables pour le prochain mandat.

Ce ROB s'inscrit ainsi dans une logique de responsabilité et de transmission, en veillant à ne pas hypothéquer l'avenir et à garantir à la prochaine équipe les moyens de poursuivre le développement de la commune plus sereinement.

IX. LEXIQUE

- CAF** : capacité d'autofinancement
- CFE** : cotisations foncières des entreprises
- CRFP** : contribution de redressement des comptes publics
- CVAE** : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- DCRTP** : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- DCTP** : dotation de compensation de taxe professionnelle
- DETR** : dotation d'équipement des territoires ruraux
- DF** : dotation forfaitaire
- DGF** : dotation globale de fonctionnement
- DMTO** : droit de mutation à titre onéreux
- DNP** : dotation nationale de péréquation
- DRF** : dépenses réelles de fonctionnement
- DSIL** : dotation de soutien à l'investissement local
- DSR** : dotation de solidarité rurale
- DSU** : dotation de solidarité urbaine
- FNGIR** : fonds national de garantie individuelle des ressources
- FPIC** : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- FPU** : fiscalité professionnelle unique
- LPFP** : loi de programmation des finances publiques
- NOTRE** : Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- PLF** : projet de loi de finance
- PLFSS** : projet de loi de finance pour la sécurité sociale
- PPI** : plan pluriannuel d'investissement
- RFR** : revenu fiscal de référence
- RRF** : ressources réelles de fonctionnement
- RIFSEEP** : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- TFPB** : taxe foncière propriété bâtie
- TFPNB** : taxe foncière propriété non bâtie
- TH** : taxe d'habitation